



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AEA 2023-09-30/08
Intervention relativement aux retards
des dépôts des états financiers

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

CONSIDÉRANT QU'UN retard à transmettre les états financiers peut, dans certains cas, retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les cabinets et firmes de vérificateurs comptables ont réduit leurs services et ne répondent plus aux besoins des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui ont encore accès aux services d'un cabinet de services comptables subissent des hausses de coûts importants.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales d'adapter le calendrier pour le dépôt du rapport financier à la réalité des municipalités et de mettre en place les stratégies nécessaires pour permettre aux municipalités d'avoir accès aux professionnels requis pour assurer le respect de leurs obligations.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICATION

Je soussigné, Sylvain Lepage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 28 et 30 septembre 2023 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 4 octobre 2023.

M^e Sylvain Lepage
Directeur général et secrétaire